BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 947

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

888 744 497 RCS Angers.
SOLUTION FLC 49.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue de la Saillerie, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SOLUTION FLC société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros, Siège social : ZA Ecopole de la Fourerie - Rue Joseph Marie Jacquard 35530 NOYAL-SUR-VILAINE 513 805 267 RCS RENNES SOLUTION FLC 49 société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, Siège social : 2 rue de la Saillerie – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU 888 744 497 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE SOLUTION FLC 49 SARL PAR SOLUTION FLC SAS Suivant acte sous seing privé en date du 6 mai 2024, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption, par la société SOLUTION FLC SAS, de la société SOLUTION FLC 49 SARL qui ferait apport de la totalité de son actif évalué à 539 405,15 euros moyennant la prise en charge de son passif évalué à 370 280,85 euros, soit un apport net d'un montant de 169 124,30 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société EMINEO, société par actions simplifiée au capital de 520 000 euros, sont le siège social est situé ZA Ecopole de la Fourerie - Rue Joseph Marie Jacquard – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, immatriculée sous le numéro 833 817 018 RCS RENNES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes opérations actives et passives, effectuées par la société SOLUTION FLC 49 SARL depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SOLUTION FLC SAS. Conformément à l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé aux Greffes des Tribunaux de commerce de RENNES et d'ANGERS, au nom des deux sociétés, respectivement les 6 et 7 mai 2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et L.236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis. SOLUTION FLC SAS Présidence SOLUTION FLC 49 SARL Gérance.